

BILAN ANNUEL 2022**1. COMPOSITION DU COMITE DE RADIO FRANCE**

Le décret n° 2017-363 du 21 mars 2017 a introduit un article 4-1 dans le cahier des charges de Radio France qui fixe, en prenant en compte l'avis formulé le 22 février 2017 par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (ci-après « CSA »), les modalités de fonctionnement du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes (ci-après « Comité d'éthique de Radio France » ou « Comité »).

En application de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias et du décret d'application susvisé, le Conseil d'administration de Radio France réuni le 29 mars 2017 a fixé à cinq le nombre des membres de ce Comité.

Les cinq membres du Comité, nommés pour un mandat de 3 ans renouvelable, sont Madame Françoise Benhamou, Madame Béatrice Bourgeois-Machureau, Monsieur Antoine Gaudemet, Monsieur Gilles Leclerc et Madame Alice Antheaume. Le 15 octobre 2021, le Conseil d'administration de Radio France a procédé au renouvellement des mandats de Madame Françoise Benhamou, Madame Béatrice Bourgeois-Machureau et Monsieur Antoine Gaudemet. Trois mois plus tôt, le 9 juillet 2021, le Conseil d'administration de Radio France avait procédé au renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Leclerc. Succédant à Madame Julie Joly, Madame Alice Antheaume a été nommée membre du CHIPIP par le Conseil d'administration de Radio France le 17 janvier 2022.

Lors de la première réunion du Comité, Françoise Benhamou a été élue à l'unanimité Présidente du Comité. Conformément à la loi qui préconise « une représentation équilibrée des femmes et des hommes », le comité comporte donc trois femmes et deux hommes.

En 2022, le Comité s'est réuni à cinq reprises. Il a procédé à l'examen des saisines reçues au cours de l'année. Six d'entre elles entraient dans son champ de compétence et ont appelé une analyse et une réponse circonstanciée de sa part.

Le Comité a par ailleurs engagé des travaux destinés à améliorer sa visibilité auprès des auditeurs de Radio France.

2. SAISINES DU COMITE ET DEMANDES TRAITEES

En 2022, le Comité a examiné 73 saisines. Nombre d'entre elles constituaient des commentaires d'actualité ou ne soulevaient pas de question d'ordre éthique, et ont ainsi été renvoyées à la Médiatrice des antennes. Il a néanmoins estimé que 6 saisines entraient dans son champ de compétence (contre une seule en 2021 sur les 90 reçues). Le Comité n'a par ailleurs transmis aucun dossier à l'ARCOM et au Conseil d'administration de la société en 2022. Les membres du CHIPIP ont apporté une réponse circonstanciée à chacune des saisines entrant dans le champ de compétence du Comité.

En réponse à une saisine portant sur la diffusion sur les antennes de spots d'information relatifs à la campagne de vaccination en date du 7 février 2022, le Comité, après avoir relevé que ces spots d'information constituaient des messages d'intérêt général que Radio France devait diffuser en sa

qualité de média de service public, comme cela était du reste prévu dans son cahier des missions et des charges (article 32), a observé que, dans la programmation et sur les antennes, les débats scientifiques et démocratiques relatifs à la vaccination avaient été exposés. Il en a déduit que les auditeurs avaient eu accès à l'information requise concernant la campagne de vaccination en cause et qu'aucune atteinte à l'indépendance et au pluralisme de l'information n'était caractérisée.

A la fin du mois de février 2022, en réponse à une saisine concernant la programmation d'une émission « l'Heure Bleue » consacrée à l'écrivain russe Fedor Dostoïevski, le Comité a rappelé qu'une distinction devait être faite entre les événements d'actualité d'une part, en l'espèce le conflit entre la Russie et l'Ukraine, et ce qui relève du patrimoine historique et de la culture d'un peuple d'autre part. Il a estimé qu'aucune atteinte à l'indépendance et au pluralisme de l'information ne pouvait être constatée.

Le Comité a par ailleurs apporté une réponse à une saisine du 3 mars 2022 qui questionnait l'impartialité d'un membre de jury en charge de la sélection de projets favorisant la transition écologique et bénéficiant d'un espace publicitaire gratuit sur les antennes de Radio France. La question était liée au fait que le membre du jury en cause jouait un rôle au sein d'une association candidate à ce prix. Le Comité a relevé à cet égard que la personne concernée avait informé les autres membres du jury de sa situation et qu'elle n'avait pas participé à la délibération concernant cette association. Il a néanmoins estimé qu'il serait souhaitable que, lors de la constitution d'un jury, une personne placée dans une telle situation ne soit pas désignée comme membre de ce jury, lorsqu'il est possible de faire appel à d'autres experts.

Dans sa réponse à une saisine du 10 mars 2022 sur la présentation d'un film de Gérard Depardieu sur France Inter, que l'auditeur mettait en question du fait de la proximité affichée par l'acteur avec le Président Poutine, le Comité a estimé utile de rappeler que les opinions personnelles des artistes n'ont *a priori* pas vocation à interférer dans les choix de programmation. Il a jugé en l'espèce qu'aucune atteinte à l'indépendance et au pluralisme de l'information ne pouvait être constatée.

En réponse à une saisine intervenue en mai 2022 concernant l'absence de mention du statut de député européen de M. Bernard Guetta dans la promotion de son podcast en six épisodes intitulé « Russie, autopsie d'un empire », le Comité a recommandé que la présentation et la promotion des podcasts de Radio France sur l'ensemble des plateformes mentionnent les qualifications professionnelles de chaque personne contribuant à leur contenu, à plus forte raison les mandats politiques dont elles sont investies. Dans ce cas particulier, il a jugé qu'il eût été préférable que les fonctions de député européen de M. Bernard Guetta soient clairement mentionnées sur l'ensemble des plateformes, comme elles le sont sur le site Internet de Radio France.

Enfin, le Comité a apporté une réponse à des saisines d'auditeurs, en date des 18 septembre et 18 octobre 2022, relatives à la Coupe du monde au Qatar. Le Comité a relevé qu'en tant que média de service public et pour répondre à l'objectif de pluralisme, il appartenait à Radio France d'informer ses auditeurs en assurant une couverture de l'ensemble des enjeux et des problématiques qu'impliquait cette actualité sportive. Il a estimé qu'en l'espèce aucune atteinte à l'indépendance et au pluralisme de l'information ne pouvait être constatée.

3. TRAVAUX DE COMMUNICATION

En avril dernier, Monsieur Roch-Olivier Maistre, président de l'ARCOM, a adressé un courrier à Madame Françoise Benhamou, présidente du CHIPIP dans lequel il a pu notamment indiquer qu'il « *apparaîtrait opportun que le comité mette en œuvre des actions permettant d'asseoir sa notoriété auprès du public et des professionnels de l'audiovisuel.* » Dans le prolongement de ce courrier, un

échange avec Madame Sibyle Veil a eu lieu pour évoquer les pistes qui permettraient de répondre à cette ambition.

Plusieurs suggestions ont été évoquées et des actions ont commencé à être mises en œuvre. Les membres ont estimé qu'un travail était nécessaire afin d'améliorer la visibilité externe du CHIPIP, notamment sur la page du site Internet du Comité d'éthique de Radio France. Il s'agit de rendre l'action du Comité plus compréhensible, lisible et visible : <https://www.radiofrance.com/comite-ethique>. Une première réunion s'est tenue avec les équipes en charge de la communication. Le Comité a évoqué dans ce cadre la nécessité de mieux faire ressortir les champs de compétence respectifs de la Médiatrice et du CHIPIP, de présenter de manière plus claire et plus simple le Comité, de revoir le cheminement et d'accroître la visibilité du formulaire de saisine. Ces évolutions ont été engagées et font l'objet de travaux en cours, en lien avec les équipes de Radio France.

La rédaction d'une Foire aux questions, disponible sur la page du site Internet de Radio France, a aussi été envisagée, afin de mieux faire comprendre le champ d'action du CHIPIP (des exemples de ce qui relève ou non de ses compétences pourraient être donnés).

Par ailleurs, et pour assurer une meilleure articulation et complémentarité de leurs missions, un échange entre les membres du CHIPIP et la Médiatrice s'est tenu. Il a permis de mettre en avant l'opportunité d'un renvoi vers le CHIPIP des questions éthiques reçues par la Médiatrice lorsque celle-ci le juge opportun. Surtout, a été proposée la création d'un espace dédié à l'action du CHIPIP dans la Lettre (hebdomadaire) de la Médiatrice, grâce à un encart distinct pour marquer l'autonomie du Comité. C'est ainsi que la dernière réponse du CHIPIP aux saisines de deux auditeurs au sujet de la Coupe du monde du Qatar a, pour la première fois, pu être publiée dans la Lettre de la Médiatrice du 16 novembre 2022.